Réf. Farde e-Assemblées : 2609312

N° OJ : 153

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Fresque dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne.- Avenant à la convention liant l'asbl "visit.brussels", la Ville de Bruxelles, Infrabel et la SNCB.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la convention passée entre l'asbl visit.brussels, la Ville de Bruxelles, Infrabel et la SNCB approuvée par le Conseil communal en date du 22 avril 2024 ayant pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant la réalisation de la fresque murale sur le mur de l'immeuble situé rue des Brigittines (le long des voies de chemin de fer, entre la rue des Tanneurs et l'angle du mur 138m plus loin) dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne;

Considérant qu'Infrabel devait encore émettre un avis sur la convention;

Considérant que cet avis a été pris en considération et approuvé par les autres parties;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique: Les termes de l'avenant à la convention liant l'asbl visit.brussels, la Ville de Bruxelles, Infrabel et la SNCB et ayant pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant la réalisation de la fresque murale sur le mur de l'immeuble situé rue des Brigittines (le long des voies de chemin de fer, entre la rue des Tanneurs et l'angle du mur 138m plus loin) dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, sont adoptés.

Annexes :

Avenant FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)